

Le Chapitre se mit de suite à l'œuvre pour donner au traité l'approbation populaire.

A cet effet, l'un de ses clercs, des plus diligents assurément, le notaire Chérubin de Pynn, partit en mission. Il alla faire approuver le traité à Saint-Andéol (1) le 30 novembre 1307.

Le lendemain (1^{er} décembre), il passa à Saint-Genis-en-Terrenoire (2), à Saint-Martin-la-Plaine (3) et à Seilleu (4).

Le jour d'après (2 décembre), à Saint-Paul-en-Jarez (5) et à Dojseu (6).

Bref, jusqu'à la fin de décembre 1307, il ne cessa d'aller lire de village en village le fameux traité (7).

Voici comment les choses se passaient. Il faisait convoquer, au son de la cloche et de la corne rustique, la majeure partie des habitants et notables (8). Il leur expliquait alors qu'une composition avait été passée entre l'Église et le roi; mais qu'on attendait l'approbation des Lyonnais pour la mettre à exécution. Venait ensuite la lecture du traité,

(1) *Arch. mit.*, Trésor des Ch., J. 266, n° 43^{1*}.

(2) — n° 43^{1s} et JJ. 5. n° xxxxiia[^].

(3) — n° 43^s.

(4) — n° 43["],

(5) — n° 43["].

(6) — n° 43^{*}.

(7) — n° 43⁴⁷, 43⁸, 43¹⁶, 43¹³, 43^{>2}, 43^s, 43¹³, 43¹⁰, 43⁹. Ces pièces sont ici rangées dans l'ordre chronologique.

V. aussi JJ. 2. (*Arch. nat.*, Trésor des Ch.), fol. 37, v° n° LIX; et, à la suite du (registre JJ. 5) n° İXXXU², plus haut cilé, une nomenclature de châteaux et villes ayant ratifié le susdit traité. Nous n'y relèverons que la mention"; finale : « Item consensus Capitull Sancli Nicetii. » (Consentement du Chapitre de Sainl-Nizier.)

(8) . . . *Longe, major pars et sanior hominibus castri et ville. . . .*